

Compte rendu de la séance du jeudi 19 mai 2016

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 11

Sont présents: Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés:

Excuses:

Absents: Dorianne BALAYAN, Corinne RAYNAUD, Alain THOMAS.

Secrétaire de séance: Frédéric PORTE

Ordre du jour:

- * Achat bâtiment de la poste
- * Approbation du dossier AD'A'P
- * Vote redevance terrasse 2016
- * Convention d'adhésion SYADEN photovoltaïque
- * Attribution lot 1- Marché Intempéries nov. 2014
- * Proposition cession gratuite terrain Las Brougos.
- * Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- DE 2016 027 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 37 AVENUE DU ROUSSILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 modifié portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et leur montant,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition d'un bien bâti sis 37 avenue du Roussillon à PAZIOLS sur la parcelle cadastrée section AB 569 d'une superficie de 650 m²,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 26/02/2016 estimant la valeur vénale dudit bien à 40.800 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** l'acquisition de la propriété immobilière 37 avenue du Roussillon à PAZIOLS, cadastrée AB 569 sur la base de 40.800 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ;
- **PRECISE** que cet achat a été prévu au BP 2016 de la commune, en deux versements de 20.400 € l'un sur 2016 l'autre sur 2017,
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la commune de Paziols ;

M. le Maire rappelle que ce point avait été déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal et la transformation en une APC (agence postale communale). Il rappelle qu'il est préférable de passer par un acte notarié (enregistrement aux hypothèques) au lieu d'un acte administratif. Cette acquisition avait été prévue au BP 2016.

II- DE 2016 028 - ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'Ap),

Considérant qu'en raison des délais tardifs de remise des diagnostics des bâtiments communaux par le bureau de contrôle,

Considérant que l'Ad ' AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

Considérant que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 6 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 255.055 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 5 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

M. SENPAU-ROCA expose le calendrier des travaux des 6 bâtiments concernés sur 5 ans pour un coût estimatif de 255.055 € HT. Le dossier dressé par le cabinet QUALICONSULT a été validé par la commission d'accessibilité au sein de la DDTM. Par ailleurs, il précise que toute demande de travaux ou permis de construire doit être envoyée à leur service pour validation. Actuellement ce type de programme n'est pas subventionné. Jonathan OAKES précise qu'il faudra ajouter le bâtiment de la Poste. M. SENPAU-ROCA précise que la Poste doit financer l'accessibilité et que le fait d'ajouter un bâtiment ne majore pas le délai de réalisation des travaux. Guy RIVIERE fait remarquer que nombre de petites communes avec des petits budgets ne pourront pas se mettre en conformité.

Au vu du coût, M. CHALULEAU fait remarquer que parfois il faut mieux démolir et reconstruire un bâtiment neuf que de mettre en conformité un immeuble existant.

M. PORTE souhaite qu'une réflexion soit menée sur le devenir des bâtiments communaux.

M. SENPAU-ROCA précise que non seulement les ERP (établissements recevant du public) sont concernés mais aussi les IOP (installations ouvertes au public).

III- DE 2016 029 - VOTE REDEVANCE TERRASSE 2016

Le Président rappelle au Conseil qu'il y a lieu de fixer la redevance d'occupation du domaine public, afin de permettre au Café des Sports, unique établissement sur la commune, d'installer du mobilier sur la terrasse pour l'année 2016 et d'organiser des animations ; il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-6, L 2215-4 à L 2215-5, L 2331-1 à L 2331-8 ,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance d'occupation du domaine public pour la période 2016,

- **DECIDE** du tarif suivant :
 - Catégorie 1 : Terrasse de Café
 - Unité de Temps : du 01/01/2016 au 31/12/2016
 - Montant de la redevance : 400 €
- **DIT** que la présente redevance sera recouvrée par le Trésorier Percepteur de Durban-Corbières

IV- DE 2016 030 - CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIES RENOUVELABLES. SYADEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n° 2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n° 2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 600 € pour une durée de 1 an.

Considérant qu'il est possible de mutualiser ce dossier avec la commune de Tuchan, le forfait sera réparti à hauteur de 50 % entre chaque commune, soit 300 €/an pour PAZIOLS et 300 €/an pour TUCHAN.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** du transfert de la mission de maîtrise de l'énergie et de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet ENR du SYADEN ;
- **DESIGNE** M. Guy RIVIERE en qualité de référent titulaire et M. Jonathan OAKES en qualité de référent suppléant de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de projet ENR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

M. RIVIERE rend compte de la réunion qu'il a eue avec le SYADEN et avec la commune de TUCHAN pour étudier la possibilité de mettre en place un parc photovoltaïque commun. Le SYADEN fournira le dossier de faisabilité vers juin-juillet 2016 et peut proposer son assistance lors de la consultation des entreprises. La zone préconisée serait sur la route de VINGRAU pour une superficie de 12 ha pour Paziols et 12 ha pour Tuchan. Il ne devrait pas y avoir de problème de visibilité.

M. VIDAL précise que le photovoltaïque a plus de chances d'aboutir qu'un projet éolien.

M. SENPAU-ROCA demande des précisions, est-ce la collectivité qui présente son projet et lance une consultation ou ce sont les entreprises (fabricants et poseurs) qui proposent un projet ?

M. RIVIERE précise que la commune perçoit une indemnité pour la location de ses terrains. Concernant la redevance versée celle-ci sera encaissée par le nouvel EPCI (nouvelle intercommunalité).

Les terrains pressentis sont situés dans la zone de protection de l'ONF (zone qui couvre 170 ha) et donc l'ONF percevra une partie de la redevance, pour un engagement de 20 ans.

V-DE 2016 031 - ATTRIBUTION LOT 1- PASSAGES A GUE- INTEMPERIES 2014

Monsieur le Maire rappelle que la commune a choisi, par délibération en date du 24/09/2015, le cabinet OPALE en tant que maître d'œuvre de l'opération.

Une procédure de marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) a été lancée par le cabinet OPALE, à savoir lot n° 1 Passages à gué et lot n° 2 Réfection des chemins communaux et a donné lieu à rapport d'analyse du maître d'œuvre.

Lors de l'ouverture des plis, il s'est avéré que le cabinet OPALE avait commis une erreur de métré importante sur certains chemins recensés dans le lot n° 2 Chemins communaux. La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise COSTE la mieux-disante, de déclarer sans suite le lot n° 2 et de relancer une consultation d'entreprises.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** M. le Maire à signer le marché passé avec l'entreprise COSTE TP pour un montant de 116.435 € HT soit 139.722 € TTC.
- **Déclare** le lot n° 2 sans suite
- **Décide** de relancer la procédure pour le lot n° 2.

M. SENPAU-ROCA relate le procès-verbal dressé par le cabinet OPALE.

Suite à la demande de M. PORTE, il précise que pour le lot n° 1 objet du marché l'estimation prévisionnelle était de 165.485 € et que l'offre est en-deçà.

M. CHALULEAU évoque une structure à "taille humaine".

Au vu du résultat et des subventions obtenues, il sera possible d'effectuer des travaux supplémentaires sur les chemins. La priorité au Gué de la Prade et au pont du Barranc d'en Pous. Les travaux commenceront en juin et seront programmés en fonction de l'activité viticole.

M. le Maire précise que le revêtement se fera en bicouche.

VI- PROPOSITION CESSION GRATUITE PARCELLES

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Claude BERTRAND pour la cession à titre gracieux au profit de la commune des parcelles C 544 et 590.

M. le Maire propose de sursoir à cette demande dans l'attente de l'inventaire des parcelles et des modifications en fonction de l'évolution de l'ASA de Paziols. Il précise qu'il s'agit d'un problème global qui doit être traité dans son ensemble.

VII- AFFAIRES DIVERSES

*Lecture du courrier de Grégoire SARDA sur sa démission de conseiller municipal.

* Lettre de remerciements de l'USEP pour organisation de la granhotada

* Remerciements de condoléances suite au décès du fils de M. NOE de la Communauté des Communes.

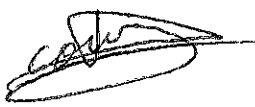
* Demande de Sébastien AGELET pour un fermage sur la parcelle A 374 qui appartient à la commune actuellement en vigne, dans l'attente de la création d'un chemin. Mme BERTRAND fait remarquer que M.

AGELET n'aura pas la possibilité administrative de récole. Aussi le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

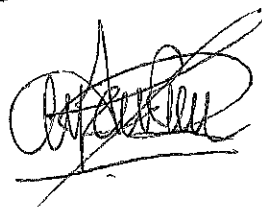

* Concernant la future intercommunalité, M. VIDAL rappelle qu'une réunion a eu lieu avec Salanque Méditerranée. Un arrêté préfectoral des Pyrénées Orientales a été pris délimitant le périmètre avec un retour des conseils municipaux sous 75 jours à compter du 3/5/2016. La date "théorique" de création de la nouvelle intercommunalité est le 1/1/2017.

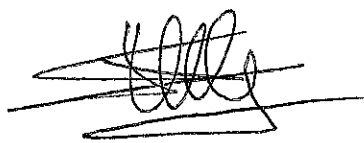
M. PORTE demande s'il s'agit d'une création d'une nouvelle intercommunalité ou d'une fusion-extension. M. VIDAL confirme la fusion-extension. Dans ce dernier cas M. PORTE précise qu'il y a fusion de toutes les compétences mais certaines de ses compétences peuvent être réservées à l'une des deux intercommunalités actuelles, à la condition d'être dans la rédaction.

* M. RIVIERE rend compte du travail de la Commission sur l'embellissement du village. Des panneaux pérennes vont être mis en place sur les habitations où il y a ou y a eu des artisans commerçants. Des devis ont été demandés et le choix s'est porté sur une société de graphisme pour 5.591 € et une société de Lézignan-Corbières pour l'élaboration et la pose pour 4.014 €. Un dossier de subvention a été demandé au titre du leader +. Chaque propriétaire des maisons concerné recevra un courrier.

M. Ségué 

J. S. 



Loïc P. 